

L'apprentissage de mon enfant : Ressource pour les parents

Choisir une école en Alberta



Qui peut fréquenter l'école en Alberta?

En Alberta, pour fréquenter l'école de la 1^{re} à la 12^e année, les enfants et les élèves doivent être :

- citoyens canadiens ou résidents permanents ou temporaires;
- âgés de 6 à 20 ans le 1^{er} septembre de la nouvelle année scolaire.

Les enfants âgés de 5 ans peuvent fréquenter la maternelle.



Années et niveaux scolaires

Les années et niveaux scolaires suivants sont les plus courants en Alberta :

Année	Âge (approximatif)	Division
• maternelle	• 5 ans	• école primaire
• de la 1 ^{re} à la 6 ^e année	• de 6 à 12 ans	• école primaire
• de la 7 ^e à la 9 ^e année	• de 12 à 15 ans	• 1 ^{er} cycle du secondaire
• de la 10 ^e à la 12 ^e année	• de 15 à 18 ans	• 2 ^e cycle du secondaire

Certains conseils scolaires ont des écoles intermédiaires qui regroupent les élèves de la 5^e à la 8^e année.

Choisir une école pour votre enfant

Vous pouvez envoyer votre enfant à une école près de chez vous. Sinon, vous pouvez l'envoyer dans une école à l'extérieur de votre quartier où il peut suivre un autre programme éducatif que vous préférez.

Les écoles publiques, séparées, francophones, à charte et l'enseignement à domicile sont financés avec les fonds publics et n'exigent aucun frais de scolarité. En Alberta, il existe plusieurs types d'écoles et de programmes :

Écoles publiques	n'imposent pas de frais de scolarité.
Écoles séparées	offrent un enseignement catholique ou protestant. Il n'y a pas de frais de scolarité.
Écoles francophones	pour les élèves qui ont au moins un parent d'origine francophone (il y a des écoles francophones publiques et séparées). Il n'y a pas de frais de scolarité.
Écoles privées	mettent l'accent sur un domaine particulier et peuvent imposer des frais de scolarité.
Écoles à charte	ont un programme spécialisé ou une approche particulière (ce sont aussi des écoles publiques). Il n'y a pas de frais de scolarité.
Enseignement à domicile	offert par les parents à leurs enfants, avec l'appui d'une autorité scolaire. Il n'y a pas de frais de scolarité.
Écoles en ligne ou virtuelles	offrent leurs cours par Internet.
Programmes d'enseignement hors établissement	pour les élèves qui souhaitent suivre des cours de 1 ^{er} ou de 2 ^e cycle du secondaire dans un milieu non traditionnel.
Programmes alternatifs	offrent des programmes axés sur une langue, une culture, une religion, un domaine ou une méthode d'apprentissage en particulier.

Pour en savoir plus, visiter la page Web « Choix d'écoles » au <http://education.alberta.ca/alberta-education-fr/index-autorités-et-écoles/>.

Pour vous renseigner au sujet d'une école en particulier, veuillez vous adresser à la direction ou vous rendre à l'école le jour de la séance d'information à l'intention des parents.

Inscrire votre enfant à l'école

En général, les écoles acceptent de nouveaux élèves tout au long de l'année. Toutefois, il arrive que certaines écoles ne soient pas en mesure de le faire.

Communiquez avec l'école le plus tôt possible afin de connaître le meilleur moment pour inscrire votre enfant. La plupart des écoles acceptent les inscriptions en mars pour la nouvelle année scolaire, qui commence en septembre.

Amenez votre enfant à l'école de votre choix. Un membre du personnel vous donnera un formulaire d'inscription et peut vous aider à le remplir. Il se peut aussi que le formulaire d'inscription soit disponible sur le site Web de l'école. Une fois que vous avez rempli le formulaire d'inscription, remettez-le à l'école.

De plus, vous devez fournir une preuve du nom de votre enfant, de sa citoyenneté et de sa date de naissance. L'école peut vous demander les documents suivants :

- acte de naissance;
- document de citoyenneté canadienne;
- certificat d'adoption canadienne;
- certificat de mariage canadien;
- passeport canadien, document d'immigrant reçu ou carte de résidence permanente (pour obtenir de plus amples renseignements, consultez <http://www.cic.gc.ca/francais/index-can.asp>).

L'école peut exiger une preuve que votre enfant a été vacciné contre certaines maladies. La vaccination protège tous les élèves qui fréquentent l'école.

L'école peut garder une photocopie de ces documents dans le dossier scolaire de votre enfant.

Dans plusieurs écoles, on photographie les enfants au moment de l'inscription pour préparer les cartes d'identité des élèves. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la direction de l'école.

Les écoles peuvent vous demander de remplir un formulaire de consentement de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Ce formulaire sert à indiquer à l'école de quelle façon on peut utiliser certains des renseignements personnels de votre enfant.

Par exemple, permettez-vous à l'école d'afficher des projets d'art scolaires de votre enfant ou de photographier ou de filmer votre enfant qui participe à des activités de l'école telles que des spectacles ou des pièces de théâtre?

Plusieurs écoles demandent aux parents de verser des frais scolaires. Ces frais servent à payer certaines fournitures scolaires, des transports, des excursions scolaires et des coûts liés à des programmes alternatifs. Ces frais scolaires sont différents des frais de scolarité. Seules les écoles privées peuvent imposer des frais de scolarité.



Pour en apprendre davantage sur l'éducation de votre enfant, consultez

L'apprentissage de mon enfant : Ressource pour les parents

<http://www.lapprentissage demon enfant.alberta.ca>